



Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport est une mise à jour du rapport du Directeur général sur les mesures prises par le Secrétariat pour faire suite à la décision EB148(4) (2021) sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, dont la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a pris note.¹ Il décrit également la mise en œuvre entre février et octobre 2022 du plan plus global visant à renforcer les efforts déployés par l'Organisation pour traiter cette question. Le Conseil exécutif à sa cent cinquantième session en janvier 2022² et l'Assemblée de la Santé en mai 2022 ont examiné des versions antérieures de ce rapport. Le Conseil a également adopté la décision EB150(23) (2022), dans laquelle il a décidé de suspendre de façon temporaire le paragraphe 112.1 de la Règle de gestion financière XII, en partie, afin d'accélérer les enquêtes sur les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels ou de comportements abusifs. Par la suite, lors de sa cent cinquante et unième session en mai 2022, il a adopté la décision EB151(12) dans laquelle il a décidé de prolonger la suspension temporaire de cette règle de gestion financière, en prévoyant que cette disposition reste en vigueur jusqu'à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif.

2. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué de faire des progrès dans la mise en œuvre de la suite donnée par l'administration au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo.³ Le plan de mise en œuvre de la suite donnée par l'administration⁴ offre un cadre unifié pour la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées

¹ Document A75/29, dont la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a pris note – voir également le document WHA75/2022/REC/3, procès-verbal de la première séance de la Commission B.

² Documents EB150/33 et EB150/33 Add.1.

³ OMS. Prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier. Suite donnée par l'administration de l'OMS au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, du 28 septembre 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/ethics/pr%C3%A9venir-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-et-y-remédier-plan-de-gestion-de-l-oms.pdf?sfvrsn=591a9adf_12&download=true, consulté le 29 mars 2022).

⁴ OMS. Implementation Plan (IP) of the WHO Management Response to the Report of the Independent Commission to investigate allegations of sexual abuse and exploitation during the response to the 10th Ebola Virus Disease epidemic in the provinces of North Kivu and Ituri, the Democratic Republic of the Congo. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/ethics/implementation_plan_sexual_exploitation_response_ebolavirus_epidemic.pdf, consulté le 12 décembre 2022).

à y remédier (« PRSEAH » selon le sigle anglais) dans l'ensemble de l'Organisation. Il s'agit d'un document évolutif qui inclut de nouvelles recommandations (voir paragraphe 4) et est mis à jour régulièrement ; il peut être consulté par le public sur le site Web de l'OMS.¹

3. La suite donnée par l'administration vise non seulement à appliquer les recommandations de la Commission indépendante, mais aussi à concrétiser l'engagement de l'OMS en faveur d'une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite sexuelle dont se rendraient coupables des membres du personnel et des collaborateurs du Secrétariat. Couvrant la période allant de novembre 2021 à décembre 2022, elle porte sur un ensemble de mesures à court terme, qui visent principalement à répondre aux questions les plus urgentes mises en évidence dans le rapport de la Commission, mais également sur une série d'interventions à moyen terme reposant sur trois piliers : réorienter les activités de l'OMS vers une approche centrée sur les victimes et les survivants ; renforcer les capacités et la responsabilisation du personnel de l'OMS pour ce qui est de prévenir et de combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, en mettant l'accent sur le rôle de la direction ; et réformer les structures, les systèmes et la culture de l'Organisation. Le Plan de lutte de l'administration devrait déboucher sur une stratégie triennale plus complète en matière de PRSEAH, qui devrait entrer en vigueur en 2023.

4. Début octobre 2022, 38 % des mesures prévues dans le Plan de mise en œuvre avaient été entièrement appliquées et 59 % étaient en cours de mise en œuvre. Seules 3 % des mesures n'avaient pas encore commencé à être mises en pratique. En outre, les recommandations formulées au sujet de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier depuis le lancement du plan ont fait l'objet d'un suivi par le Secrétariat : parmi les recommandations formulées par le Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, 45 % ont été pleinement appliquées, 41 % étaient en cours de mise en œuvre et 14 % n'avaient pas encore de traduction pratique ; parmi celles formulées par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de l'OMS, qui suit désormais les activités engagées par le Secrétariat pour prévenir et combattre ces conduites, 22 % étaient pleinement appliquées, 67 % étaient en cours de mise en œuvre et 11 % n'avaient pas encore de traduction pratique. Toutes les recommandations formulées par le Conseil à sa cent cinquantième session et par le Comité du programme, du budget et de l'administration² en janvier 2022 ont été mises en œuvre.

ADOPTER UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES VICTIMES ET LES SURVIVANTS

5. L'approche de l'OMS centrée sur les victimes et les survivants s'appuie sur le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles,³ qui dispose que les organismes « prennent en charge toute victime d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par un membre du personnel de leur organisme, fonds ou programme et, le cas échéant, par un membre du personnel de partenaires opérationnels. La prise en charge se fait conformément aux dispositifs d'orientation établis dans le pays ; elle peut se faire directement par l'organisme, le fonds ou le programme des Nations Unies, par le biais de partenariats contractuels et/ou en collaboration avec

¹ OMS. Preventing and responding to sexual exploitation, abuse and harassment. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/initiatives/preventing-and-responding-to-sexual-exploitation-abuse-and-harassment>, consulté le 14 novembre 2022).

² Document EB150/5.

³ Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. New York, Organisation des Nations Unies, 2019 (https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/un_victims_assistance_protocol_french_final.pdf, consulté le 30 novembre 2022).

des prestataires de services compétents au niveau national. » En septembre 2021, le Secrétariat a mis en place un fonds d'aide aux survivants pour apporter un soutien global aux victimes et aux survivants,¹ en commençant par ceux qui ont été identifiés dans le rapport de la Commission indépendante. Une somme initiale de 2 millions de dollars des États-Unis (USD) a été allouée à ce fonds et, à ce jour, environ 350 000 USD ont été transférés au FNUAP et à des organisations non gouvernementales locales en République démocratique du Congo pour fournir un éventail de services (réadaptation médicale, psychosociale, juridique et économique grâce à une formation aux moyens de subsistance et à un soutien financier aux survivants afin qu'ils puissent créer leur propre entreprise). Une organisation non gouvernementale locale dirigée par des femmes fournit des services juridiques gratuits aux survivants qui souhaitent engager une action en justice devant les tribunaux locaux. À ce jour, 53 % des survivants identifiés ont été aidés. Les partenaires sur le terrain citent plusieurs défis qui ont entravé la fourniture d'un appui aux survivants, notamment l'insécurité et les conflits dans les zones touchées, les difficultés pour identifier les survivants en raison d'informations incomplètes ou incorrectes, et la nécessité de veiller à ce que les survivants ne soient pas davantage mis en danger ou stigmatisés au cours du processus. L'OMS a accepté de prolonger l'accord avec le FNUAP et d'élargir le nombre de prestataires de services d'aide aux victimes et aux survivants, y compris par l'augmentation du soutien financier direct apporté au fonctionnaire de terrain du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes dans le pays. Des sommes plus modestes tirées du fonds ont été allouées pour la prise en charge des soins d'urgence, des frais de voyage et d'autres coûts liés à l'aide aux victimes et aux survivants dans plusieurs autres pays, principalement dans la Région africaine.

6. Le Secrétariat élabore actuellement un cadre de politique générale plus large pour concevoir et mettre en œuvre une approche centrée sur les victimes et les survivants qui intègre les principes du Protocole des Nations Unies et qui en étend le champ d'application aux victimes de harcèlement sexuel parmi le personnel du Secrétariat. Le cadre englobera l'ensemble du cycle de protection, qui comprend le recensement des risques, la prise de mesures préventives, des mécanismes de signalement sûrs et accessibles, une réaction efficace au moyen d'enquêtes et de services, et le renforcement de l'apprentissage institutionnel.

7. Une étude récente² a confirmé que l'approche centrée sur les victimes et les survivants n'était pas comprise de la même façon dans l'ensemble du système des Nations Unies et de l'action humanitaire ; elle a souligné la nécessité de réviser en profondeur les mécanismes à base communautaire pour le dépôt de plaintes. Dans de nombreux pays où opère l'OMS, les services d'orientation en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre sont faibles et doivent être renforcés. Les agents de santé de première ligne doivent être en mesure de s'occuper des survivants efficacement et avec tact.

8. Le Secrétariat s'emploie activement à faire avancer ce travail en collaboration avec les organismes partenaires et la Championne de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel du Comité permanent interorganisations (CPI).³

¹ Le terme « victime » est utilisé dans des documents et instruments des Nations Unies et dans les secteurs de la médecine et du droit. Utiliser le terme « survivant » est considéré comme une marque de respect rendant ces personnes maîtresses de leur destin. Toutefois, le Secrétariat reconnaît que ce sont les personnes touchées par l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel qui ont le droit de décider du terme utilisé pour les qualifier. Par conséquent, l'OMS utilise indifféremment les termes « victime » et « survivant ».

² 2021 IASC External Review of PSEA/SH. New York, Comité permanent interorganisations, 2021 (interagencystandingcommittee.org, consulté le 14 novembre 2021).

³ IASC Champion on Protection from Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment. New York, Comité permanent interorganisations, 2022 (interagencystandingcommittee.org, consulté le 14 novembre 2022).

9. Un groupe de travail de l'OMS sur une approche centrée sur les victimes et les survivants a défini des principes directeurs et formulera d'autres recommandations en vue de l'intégration de cette approche dans les politiques, procédures et pratiques de l'Organisation.

RENFORCER LES CAPACITÉS ET ASSURER LA RESPONSABILISATION

10. En septembre 2022, environ 16 157 personnes – membres du personnel ayant ou non la qualité de fonctionnaire – avaient reçu une notification les enjoignant de suivre la formation obligatoire sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier et, au niveau mondial, 93 % d'entre elles l'ont achevée. Le programme mondial d'accueil des nouveaux membres du personnel de l'OMS contient toujours un module sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier. Des ressources sont en cours d'élaboration, qui seront introduites dans de nombreuses formations, par exemple : formation préalable au déploiement des intervenants dans les situations d'urgence sanitaire ; formation à la préparation des pays ; formation des coordonnateurs des groupes sectoriels pour la santé ; formation des agents chargés de la lutte contre la poliomyélite et des équipes médicales d'urgence ; et formation des membres du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie et d'autres réseaux et partenaires associés à l'OMS, y compris du Réseau des centres d'opérations d'urgence de santé publique de l'OMS. La formation met en pratique les enseignements et les meilleures pratiques issus du système des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations.

11. En mars 2022, l'OMS a demandé à son personnel de suivre une nouvelle formation obligatoire de l'Organisation des Nations Unies intitulée : « Ensemble pour le respect : prévenir le harcèlement sexuel et tout autre comportement prohibé ». ¹ Le taux de réalisation en septembre 2022 était de 91 % pour l'ensemble du personnel et de 89 % pour le module supplémentaire destiné aux cadres. Près de neuf cadres de l'OMS sur 10 ont suivi le module visant à renforcer leurs compétences d'encadrement pour un lieu de travail plus respectueux.

12. La mobilisation du personnel pour prévenir et combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels s'est intensifiée tout au long de l'année 2022 dans le cadre d'une campagne de mobilisation baptisée #NoExcuse, qui vise à faire en sorte que toute personne travaillant pour ou avec l'OMS comprenne clairement les objectifs de tolérance zéro, sache qu'il lui incombe de signaler tout soupçon et agisse en conséquence, et soit consciente des responsabilités accrues des supérieurs hiérarchiques et des cadres. L'équipe mondiale du Secrétariat a organisé des séances d'information et de formation à l'intention de plus de 15 000 membres du personnel entre janvier et septembre 2022, et les bureaux régionaux et de pays de l'OMS ont organisé des événements qui ont permis d'aller au-devant de milliers d'autres.

13. Les avis de vacance de poste et les contrats de marché de l'OMS indiquent désormais la position et les conditions de l'OMS concernant la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, et les mesures destinées à y remédier. La campagne #NoExcuse a été suivie par l'ensemble du personnel de l'Organisation pendant la semaine des objectifs de l'OMS (28 février-4 mars 2022), au cours de laquelle le personnel et les supérieurs hiérarchiques ont discuté des buts et des objectifs de performance pour l'année, y compris ceux liés à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier. Le coup d'envoi de la semaine a pris la

¹ UN Academy. United to Respect: preventing sexual harassment and other prohibited conduct (<https://unacademy.un.org/thematicarea/detail?id=6#:~:text=United%20to%20Respect%3A%20Preventing%20Sexual%20Harassment%20and%20Other,2021-2022%20and%20is%20offered%20in%20its%20contents%20format> et <https://learning.unog.ch/fr/node/25198>, consulté le 22 novembre 2022).

forme d'une lettre adressée par le Directeur général et les six Directeurs régionaux à chaque membre du personnel de l'OMS, dans laquelle ils décrivaient leurs attentes concernant la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que de l'inaction à leur encontre. Pour les évaluations de 2022 du système électronique de gestion et de développement des services du personnel (PMDS électronique), tous les supérieurs hiérarchiques de l'OMS étaient tenus d'organiser au moins une réunion d'équipe pour discuter avec leur équipe de la prévention de ces conduites et des mesures destinées à y remédier, et pour sélectionner un objectif d'équipe à atteindre dans ce domaine. Les membres du personnel étaient invités à réaliser une série d'activités d'apprentissage, de renforcement des capacités et de collaboration tout au long de l'année 2022, et tous doivent réaffirmer leur engagement envers les politiques en question avant de pouvoir soumettre leurs formulaires. À la fin de l'année, les supérieurs hiérarchiques doivent attester que toutes les personnes qu'ils encadrent ont suivi toutes les formations obligatoires.

14. Afin de renforcer les compétences nécessaires pour faire entendre sa voix et de contrer la tendance consistant à observer en silence, le Secrétariat, en collaboration avec les associations du personnel de l'OMS, a lancé en octobre 2022 avec un prestataire de services réputé une série de sept webinaires multilingues portant sur les compétences permettant une culture de la parole.

15. Les responsabilités et les principaux indicateurs de performance relatifs à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que des mesures destinées à y remédier ont été codifiés dans la dernière version du Cadre d'action d'urgence de l'OMS, qui sera encore élargi pour créer, d'ici à la fin 2022, un cadre de responsabilisation à l'échelle de l'Organisation en matière de PRSEAH. Le cadre en cours d'élaboration clarifiera les responsabilités de l'ensemble du personnel et les obligations des cadres et des hauts responsables.

16. Les capacités institutionnelles de l'OMS ont été considérablement renforcées en 2022. Le Secrétariat a alloué 50 millions USD aux travaux relatifs à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et aux mesures destinées à y remédier au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays. Tous les bureaux régionaux ont reçu des fonds. Environ 30 millions USD ont été alloués de façon à produire un impact dans les pays, dont 46 % à destination des bureaux de pays, 18 % à destination des bureaux régionaux, 13 % à destination du Siège et 23 % à destination d'activités interorganisations à tous les niveaux, y compris le fonds d'aide aux survivants. Environ 10 millions USD ont été alloués à l'instauration de solides capacités institutionnelles pour les services d'enquête sur l'exploitation sexuelle, les abus sexuels, le harcèlement sexuel et d'autres formes de comportement abusif, et 10 millions USD supplémentaires ont été utilisés pour réformer, rationaliser et renforcer les fonctions connexes de responsabilisation dans l'ensemble de l'Organisation. Des orientations ont été rédigées décrivant 10 activités de base pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier au niveau des pays, et l'équipe mondiale du Siège apporte son soutien aux bureaux régionaux pour inclure ces fonds et les budgets connexes dans les programmes et initiatives relatifs à la santé publique et aux urgences sanitaires.

RÉFORME DES SYSTÈMES, DES STRUCTURES ET DE LA CULTURE DE L'OMS

17. Le nouveau cadre politique global (voir paragraphe 6) vise à donner la priorité à une approche centrée sur les victimes et les survivants et cherche à faire appliquer durablement une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite sexuelle. Ses éléments sont notamment :

- une politique de l'OMS pour prévenir et combattre l'inconduite sexuelle – terme générique englobant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels – en inscrivant toute inconduite à

caractère sexuel dans un cadre unique, dans la mesure où les moteurs, les principes et les mécanismes d'action de la prévention et de la riposte sont similaires ;

- des modifications apportées à la politique et aux procédures de l'OMS pour prévenir et combattre les comportements abusifs ;¹ ces changements visent à remédier aux recouvrements et incohérences par rapport à la nouvelle politique ;
- une nouvelle politique pour prévenir et combattre les représailles, couvrant toute forme de représailles, sans se limiter à celles se rapportant à l'inconduite sexuelle, et remplaçant la politique et les procédures précédentes qui datent de 2015.

18. Le Secrétariat élabore également un code de déontologie mis à jour et un nouveau cadre juridique de l'OMS visant à lutter contre le non-respect des normes de conduite, qui s'accompagnent d'orientations et d'outils de mise en œuvre pour l'ensemble des politiques prévues dans ce cadre. Ces politiques et documents complémentaires seront disponibles sur une plateforme Web interactive afin d'en faciliter la consultation par l'ensemble du personnel de l'OMS et par les parties prenantes externes.

19. Des procédures de bout en bout pour faire face aux cas d'inconduite sexuelle ont été élaborées et sont mises à l'essai. L'objectif est de veiller à ce que les lacunes, les retards, les inefficacités et le manque de transparence soient traités en amont afin que l'ensemble du personnel et les responsables désignés concernés par la procédure soient en mesure de jouer efficacement leur rôle, et que les victimes et les survivants soient pris en charge de façon efficace et respectueuse lorsqu'ils accèdent aux services dont ils ont besoin. Les modes opératoires normalisés et les outils connexes seront perfectionnés.

20. En 2022, le Secrétariat a réformé et a élargi les moyens dont il dispose pour enquêter sur les allégations d'inconduite sexuelle. Par ses décisions, le Conseil exécutif a doté le nouveau chef des enquêtes des moyens nécessaires pour accélérer les enquêtes sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.² Le chef des enquêtes est parvenu à mettre sur pied une équipe de 18 enquêteurs qualifiés qui adoptent une démarche d'enquête tenant compte des traumatismes subis. L'équipe a résorbé l'arriéré des cas dès mai 2022 et s'est fixé un délai de référence de 120 jours pour terminer les enquêtes sur les nouvelles allégations d'inconduite sexuelle ; elle est pour l'instant dans les temps. La même équipe s'occupe également des enquêtes sur les comportements abusifs et s'efforce de résorber le retard pris dans le traitement de ces affaires. Les enseignements tirés de ces dispositions intérimaires et des normes internationales contribuent à la réforme et à la restructuration du Bureau des services de contrôle interne pour faire en sorte qu'il soit adapté à la mission qui est la sienne.³ L'équipe qui enquête sur les inconduites publie les chiffres globaux sur le site Web de l'OMS.⁴ Le service de signalement des problèmes d'intégrité de l'OMS a été simplifié et transféré du Département Conformité, gestion des risques et éthique à l'équipe chargée d'enquêter sur les inconduites du Bureau des services de contrôle interne afin de gagner encore en efficacité et de réduire les retards. Au cours des 12 derniers mois, 60 cas d'exploitation et d'abus sexuels et 35 cas de harcèlement sexuel ont été enregistrés – soit une forte augmentation du nombre de signalements d'inconduite sexuelle, qui pourrait s'expliquer par une prise de conscience accrue, un renforcement concerté des capacités, une meilleure efficacité de la fonction

¹ OMS. Prévention et lutte contre les comportements abusifs : Politique et procédures concernant le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination et l'abus d'autorité. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/fr/publications/m/item/preventing-and-addressing-abusive-conduct>, consulté le 14 novembre 2022).

² Décision EB148(4) (2021) et décision EB150(23) (2022).

³ Voir également le document EB152/48.

⁴ WHO dashboard into sexual misconduct investigations (<https://www.who.int/initiatives/preventing-and-responding-to-sexual-exploitation-abuse-and-harassment/seah-dashboard>, consulté le 14 novembre 2022).

d'enquête et des mesures de transparence telles que le tableau de bord sur les enquêtes relatives aux inconduites sexuelles ; autant d'éléments qui ont contribué à améliorer la confiance dans le système.

21. Un Département Prévention et lutte contre l'inconduite sexuelle a été créé et financé, et cinq membres du personnel ont été recrutés. Des coordonnateurs régionaux de haut niveau ont été recrutés pour les bureaux régionaux de l'Afrique et du Pacifique occidental ; les recrutements sont en cours pour les quatre autres bureaux régionaux. Des experts à plein temps ont été recrutés dans six pays de la Région africaine et 10 autres recrutements sont en cours dans d'autres pays prioritaires. Tous les chefs des bureaux de pays de l'OMS sont désormais tenus de désigner dans leurs bureaux respectifs au moins un référent à temps partiel chargé de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier, et de leur donner les moyens d'agir. À la fin du mois d'octobre 2022, l'OMS disposait d'un réseau de plus de 311 référents dans 131 pays, qui bénéficient d'un accompagnement au moyen d'activités de renforcement des capacités et de formation ; chacun d'entre eux doit initialement suivre une formation externe certifiée de six semaines sur la protection.

22. L'une des principales activités de la suite donnée par l'administration au rapport de la Commission indépendant et du Plan de mise en œuvre a été un audit indépendant visant à cerner les obstacles et les faiblesses systémiques et à préciser les améliorations à apporter aux politiques, processus et procédures de l'Organisation concernant la prévention et la détection de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que les mesures prises pour y remédier. Cet audit a été mené par un réseau international de services professionnels et supervisé par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance. Il a porté sur l'efficacité des processus liés au signalement des allégations d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et sur la gestion des enquêtes tels qu'ils ont été appliqués par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne et du Département Conformité, gestion des risques et éthique de mi-2018 à mi-2021. Le rapport d'audit, publié en août 2022, contient 45 recommandations dans les domaines suivants : culture ; configuration institutionnelle ; rôles et responsabilités ; lignes directrices et procédures relatives aux processus ; accessibilité de l'information et des ressources ; protection contre les représailles ; systèmes et appui ; formation, lignes directrices stratégiques et procédures ; et sensibilisation et accès à l'information et aux ressources. Les conclusions et les recommandations concordent largement avec les conclusions de la Commission indépendante et avec le Plan de lutte de l'administration de l'OMS pour donner suite au rapport de la Commission. Le rapport corrobore également qu'il est nécessaire de passer en revue les mandats, fonctions et structures du Bureau des services de contrôle interne et du Département Conformité, gestion des risques et éthique, et il souligne la nécessité d'un changement culturel plus profond et d'une protection contre les représailles. Le Secrétariat s'est engagé à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'audit.

23. À la mi-octobre 2022, le Directeur général avait approuvé une restructuration du Bureau des services de contrôle interne, qui sera mise en place d'ici à janvier 2023 ; le Secrétariat ajustera en conséquence les rôles et les structures des autres départements chargés de la responsabilisation. Ces mesures aideront à mettre en œuvre le système de gestion des incidents de bout en bout concernant les allégations et introduiront une approche centrée sur les victimes et les survivants dans tous les travaux visant à prévenir et à combattre les inconduites sexuelles que pourrait commettre le personnel de l'OMS. La mise en œuvre des recommandations formulées dans l'audit sera intégrée au Plan de mise en œuvre de la suite donnée par l'administration et fera l'objet d'un suivi par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance. Certaines recommandations à plus long terme, portant par exemple sur le changement de culture, seront intégrées à la stratégie triennale pour la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier, qui entrera en vigueur en janvier 2023.

24. Le Secrétariat a fait des progrès notables en matière d'intégration de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels dans le registre des risques institutionnels et dans l'approche fondée sur la gestion des risques. À la suite d'un examen complet des outils pertinents pour l'évaluation et la gestion des risques mis en place dans d'autres entités du système des Nations Unies, il a mené un projet pilote d'évaluation des risques dans cinq pays. Les outils évaluent les risques inhérents dans les pays (partie A, à remplir par le bureau de pays de l'OMS avec les entités des Nations Unies et les organismes partenaires), les risques engendrés par la présence de l'OMS dans les pays (partie B, à remplir par le bureau de pays), ainsi que les risques supplémentaires liés aux opérations impliquant un contact direct avec les communautés ou aux urgences sanitaires (partie C, à compléter par les responsables des opérations). Les parties A et B seront intégrées aux tâches dont doivent obligatoirement se charger chaque année les chefs des bureaux de pays de l'OMS dans le domaine de la conformité. La partie C sera utilisée au besoin et à une fréquence plus élevée. L'exercice d'évaluation et d'atténuation des risques sera introduit en 2023 dans tous les bureaux de pays de l'OMS, assorti de formations et d'un accompagnement sur le terrain par les experts et les responsables mondiaux et régionaux de la PRSEAH.

25. Le Secrétariat a entrepris de concevoir des mesures visant à faire évoluer la culture de l'Organisation et les comportements de son personnel. Pour commencer, une analyse a porté sur l'ensemble des données récentes issues des travaux commandés par l'OMS concernant la culture de l'Organisation en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) et de PRSEAH, mais également sur des enquêtes et des rapports des Nations Unies et de l'OMS. En octobre 2022, un prestataire de services externe, choisi à la suite d'un appel d'offres, a commencé ses travaux ; il a mené des entretiens individuels avec des responsables et d'autres intervenants, organisé des groupes de discussion avec le personnel et réalisé une enquête à l'échelle de l'Organisation en adaptant pour ce faire un outil standard de diagnostic de la culture institutionnelle. Ces travaux visent à cerner les interventions à intégrer dans la stratégie triennale pour la PRSEAH.

LA PROTECTION DANS LES MILIEUX À HAUT RISQUE

26. Les inconduites sexuelles commises par le personnel et les partenaires de l'OMS peuvent se produire dans n'importe quel contexte, mais le risque est considérablement accru lors des urgences sanitaires et dans tout programme qui met le personnel et les partenaires de l'OMS en contact direct avec les communautés qui ont besoin d'aide. Les deux programmes de l'OMS les plus présents sur le terrain dans les milieux vulnérables – le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) – sont représentés à titre permanent dans l'équipe spéciale du Secrétariat chargée de la prévention de ces conduites et des mesures destinées à y remédier à l'échelle de l'Organisation. Ils ont renforcé leurs capacités de prévention et de riposte en 2022, respectivement en créant une unité spéciale et en désignant un haut fonctionnaire chargé de cette question au sein du bureau du directeur.

27. L'IMEP a incorporé les questions de PRSEAH dans les lignes directrices pour la riposte aux flambées épidémiques de poliomyélite, vérifié que les experts de la poliomyélite figurant dans sa base de données n'étaient pas inscrits sur la liste « ClearCheck », intensifié la formation du personnel devant être déployé, et contribué au renforcement des politiques, des pratiques et des capacités au niveau mondial. Elle a également dégagé des fonds pour embaucher des experts PRSEAH à plein temps dans les districts prioritaires.

28. Le Cadre d'action d'urgence de l'OMS a été mis à jour afin que les questions de PRSEAH soient prises en compte lors des interventions d'urgence de sorte à faciliter leur intégration aux opérations sur le terrain, ainsi que la programmation de ces dernières en toute sécurité. L'objectif est de limiter les risques et de garantir l'accès à des mécanismes de signalement et d'intervention axés sur les victimes et

les survivants en cas de besoin. Le Cadre définit les principaux indicateurs de performance et détermine les responsabilités des personnes chargées de piloter les interventions d'urgence, de même que celles des chefs des bureaux de pays de l'OMS, pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et prendre des mesures destinées à y remédier.

29. En attendant qu'un ensemble minimal d'interventions puisse être introduit pour toutes les situations d'urgence classées, la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels est prioritaire dans les opérations de riposte aux situations d'urgence de niveaux 2 et 3. Les principales mesures prises par l'OMS dans le cadre de ses interventions d'urgence sont les suivantes :

- a) Mesures de protection au moment du recrutement et du déploiement : vérification sur la liste ClearCheck ; obligation pour tout le personnel de l'OMS de signer un code de conduite sur la PRSEAH qui comprenne une disposition sur le respect des politiques de l'OMS en vigueur sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que des comportements abusifs, applicable à toutes les modalités contractuelles du personnel de l'OMS, et qui exige que tous les collaborateurs de l'OMS (membres du personnel ayant ou non la qualité de fonctionnaire et autres personnes travaillant à l'OMS) suivent avant tout déploiement une formation obligatoire sur la PRSEAH, y compris dans le cadre des séances d'information lors de l'entrée en fonction, en prévoyant également des séances de rafraîchissement des connaissances pendant la période d'affectation.
- b) Dispositions de protection à l'intention des centres collaborateurs de l'OMS et des entités en relations officielles avec l'OMS afin de veiller à ce que les partenaires extérieurs soient bien informés des politiques de l'Organisation et de sa démarche de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite sexuelle ou de tout autre type de comportement abusif ou frauduleux. Parmi les dispositions contractuelles figurent des mesures visant à garantir que le comportement des employés et de toute autre personne engagée par des partenaires extérieurs aux fins de réaliser des activités ou de fournir un service à l'OMS au nom des entités concernées réponde aux normes de conduite de l'OMS. Elles reprennent également des mesures destinées à faire en sorte que les partenaires extérieurs agissent en matière de prévention, de protection, de signalement, de lutte, de coopération (avec le Bureau des services de contrôle interne), de mesures correctives et de sanctions disciplinaires.
- c) Intégrer dès la mise en place d'une équipe de gestion de l'incident, un spécialiste de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier dans le système de gestion des incidents propre à l'événement, qui relèvera directement du gestionnaire d'incident ; ces experts travaillent avec les référents PRSEAH des bureaux de pays de l'OMS.
- d) Mener des évaluations des risques d'inconduite sexuelle : évaluation rapide des risques au début des opérations, suivie d'une évaluation complète des risques et des besoins plus tard au cours de l'intervention. L'évaluation complète des risques est soit propre à l'OMS, soit mise en œuvre dans le cadre d'une intervention conjointe coordonnée et dirigée par le réseau chargé de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles du Comité permanent interorganisations ou par le coordonnateur du groupe de travail. Des évaluations rapides conjointes des risques et des besoins en matière de violence fondée sur le genre et d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ont été menées en Pologne et sont en cours pour les opérations d'intervention lors des inondations au Pakistan et les opérations d'assistance aux réfugiés en Ukraine.

e) Intégrer dans les plans d'action les mesures correctives visant à prévenir et combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, en s'appuyant sur une évaluation des besoins liés aux risques et aux capacités s'inscrivant dans le Cadre d'action d'urgence, la stratégie d'intervention, le budget, les activités de plaidoyer et le plan de mobilisation des ressources du Secrétariat. Cette intégration se fait systématiquement pour les urgences de niveaux 2 et 3. Le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire a mis au point des modèles de planification génériques et des modes opératoires normalisés pour intégrer les besoins en matière de PRSEAH dans les propositions de financement afin de faciliter la planification et la mobilisation des ressources au niveau opérationnel.

f) Collaborer et travailler avec les mécanismes de coordination interorganisations, tels que le groupe de travail sur les questions de genre dans les situations d'urgence et le Groupe consultatif technique du Comité permanent interorganisations, et contribuer aux efforts conjoints des sous-groupes de travail, notamment ceux qui s'occupent de la responsabilisation envers les populations touchées, de la violence fondée sur le genre, ainsi que de la protection en général et de la protection des enfants en particulier.

g) Travailler avec d'autres intervenants pour sensibiliser les communautés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, et fournir un appui aux mécanismes communautaires pour le dépôt de plaintes.

30. À ce jour, les spécialistes du Secrétariat en matière de PRSEAH déployés dans les situations d'urgence en cours ont contribué à la diffusion de messages et de formations normalisés dans les communautés, à orienter les victimes de violence fondée sur le genre et à promouvoir la santé sexuelle et reproductive. Dans le cadre des opérations en Ukraine, l'OMS soutient le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui œuvre afin que les partenaires d'exécution accordent une place centrale à la protection contre ces actes, y compris en coordonnant les évaluations de leurs capacités.

31. Dans toutes les opérations où des mécanismes relevant du Groupe sectoriel pour la santé s'appliquent, des efforts sont faits pour intégrer les questions de PRSEAH, notamment dans la planification des activités. En ce qui concerne l'intervention en Ukraine, les partenaires du Groupe sectoriel pour la santé font l'objet d'une étude destinée à évaluer et à développer leurs capacités en tant que partenaires opérationnels afin d'atténuer les risques potentiels d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et d'assurer leur conformité. Dans toutes les opérations, les partenaires du Groupe sectoriel pour la santé ont été sensibilisés aux questions de PRSEAH, y compris à la nécessité de respecter les procédures.

32. L'OMS intervient actuellement dans plus de 51 pays à haut risque. Les mesures de protection (paragraphe 28) ont été mises en œuvre au cours de la riposte à la treizième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo et le sont actuellement dans le cadre des ripostes à la crise dans le nord-est de l'Éthiopie, à la flambée de fièvre de Lassa au Nigéria et aux inondations au Malawi ; elles seront en outre systématiquement appliquées dans le cadre du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire. Toutes les demandes de financement pour des opérations préliminaires aux interventions d'urgence bénéficiant du Fonds de réserve OMS pour les situations d'urgence doivent inclure une ligne budgétaire consacrée à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, et à la lutte contre de tels actes, les activités pour la mise en œuvre au cours de la période d'intervention initiale étant clairement définies. Jusqu'à présent, au moins 10 demandes de financement de ce type ont satisfait en 2022 à cette exigence, par exemple les ripostes de l'OMS aux flambées épidémiques en Afghanistan, au Cameroun et au Nigéria ; aux inondations à Madagascar et au Soudan du Sud ; au conflit en Ukraine ; aux troubles civils au Soudan ; à la COVID-19 en Guinée et en

Sierra Leone ; et aux inondations et à la poliomyélite au Malawi. En République démocratique du Congo, l'OMS a contribué à l'examen opérationnel conjoint des mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, après que la treizième flambée de maladie à virus Ebola a été maîtrisée. Cette approche, qui met davantage l'accent sur l'intégration de la PRSEAH dans toutes les opérations d'urgence, a vocation à garantir la pérennité des mesures de protection.

33. Les capacités de PRSEAH des gouvernements des pays où l'OMS mène des opérations sur le terrain – y compris leur engagement à tenir leur personnel et leurs partenaires responsables et à combler les lacunes fondamentales observées au niveau des aptitudes nationales – restent un sujet de préoccupation qui doit être mieux mis en lumière et recevoir davantage d'attention, en particulier lorsqu'il s'agit d'intégrer cette question à l'action et aux programmes en faveur du développement. L'OMS travaille en étroite collaboration avec l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre de coopération mondiale avec les gouvernements pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels.

34. Le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire tient des réunions mensuelles avec les chefs des bureaux de pays de l'OMS dans les pays en situation de fragilité ou touchés par des conflits afin de donner des orientations et d'apporter un soutien, de renforcer les capacités et d'intensifier l'engagement du personnel de direction et d'encadrement dans ce domaine. Un parcours d'apprentissage sur la PRSEAH destiné à tous les membres du personnel et aux référents du Programme a été introduit en janvier 2022. Des efforts supplémentaires sont toujours consentis pour tenir systématiquement compte de ces enjeux dans toutes les plateformes de coordination des groupes sectoriels pour la santé et les y intégrer ; pour assurer un meilleur équilibre entre les genres dans les opérations du Programme ; et afin d'atténuer les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Pour être en mesure de déployer des experts de ces questions dans ses multiples opérations d'intervention d'urgence, l'OMS renforce actuellement sa collaboration et ses partenariats avec les mécanismes mis en place par ses partenaires.

COLLABORATION AVEC LES NATIONS UNIES ET LES ACTEURS HUMANITAIRES

35. L'OMS a continué de collaborer étroitement au sujet de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et des mesures destinées à y remédier avec d'autres entités des Nations Unies, le Comité permanent interorganisations et les partenaires humanitaires. Les principales collaborations au cours de la période considérée sont les suivantes :

- a) Dans le cadre de la collaboration mise en place à l'échelle du système des Nations Unies, l'OMS s'est conformée aux exigences en matière de planification et de signalement (y compris par la saisie de données sur l'exploitation et les abus sexuels sur la plateforme iReport des Nations Unies). L'OMS et le nouveau Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles,¹ nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ont donné la priorité à trois domaines de collaboration pour 2022 : appuyer la mise en application de la note d'orientation sur l'échange d'informations concernant l'exploitation et les abus sexuels ; renforcer et réformer les services d'enquête dans l'ensemble du système des Nations Unies et du système humanitaire ; et financer deux coordonnateurs de haut niveau supplémentaires dans les pays prioritaires. L'OMS finance déjà un poste de coordonnateur du Comité permanent interorganisations à Goma (République démocratique du Congo).

¹ Organisation des Nations Unies. Coordonnateur spécial. New York, Nations Unies, 2022 (<https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/un-special-coordinator-0>, consulté le 14 novembre 2022).

- b) Approche centrée sur les victimes et les survivants : On peut citer un certain nombre d'exemples, notamment la collaboration avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes pour mettre en place la stratégie de l'OIM visant à prévenir et à combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, qui fera de l'approche centrée sur les victimes sa pierre angulaire ; de même que la collaboration visant à mettre à l'essai l'organisation de consultations avec des victimes et des survivants d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo et en Haïti afin de recueillir leurs commentaires.
- c) Formation et apprentissage : Avec les Volontaires des Nations Unies, l'OIM a organisé en juin 2022 deux ateliers, en anglais et en français, portant sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels à l'intention de 60 volontaires travaillant pour l'OIM. L'OIM apporte son soutien à l'Organisation internationale pour les migrations dans la révision du contenu du cours et a animé la formation des coordonnateurs du Comité permanent interorganisations sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (juillet 2022 et novembre 2022).
- d) Renforcement des capacités en matière de PRSEAH : L'OIM collabore avec l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies à l'élaboration d'un cadre mondial de coopération avec les gouvernements pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, applicable dans toutes les interventions humanitaires et de santé publique, qui établit des obligations communes et une structure de coordination pour prendre connaissance des allégations d'exploitation et d'abus sexuels et les adresser aux services compétents.
- e) Partenaires opérationnels : L'OIM est membre du groupe de travail des partenaires opérationnels en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (HCR, UNICEF, PAM, FNUAP, OIM, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Organisation internationale pour les migrations, ONU-Femmes) qui a élaboré un ensemble de ressources visant à faciliter la mise en œuvre du protocole applicable aux partenaires opérationnels des Nations Unies, notamment au niveau de la formation. L'OIM apporte son soutien au Secrétariat du Comité permanent interorganisations pour la mise à l'essai de ces ressources en ce qui concerne l'évaluation et le renforcement des capacités des partenaires opérationnels dans l'opération d'aide aux réfugiés en Ukraine. Le groupe de travail a également mis au point un module sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels pour le portail des partenaires de l'ONU, qui devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'année.
- f) L'OIM a travaillé en étroite collaboration avec la Championne de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel du Comité permanent interorganisations en tant que membre actif du Groupe consultatif technique du CPI.¹ L'OIM a contribué et apporté son soutien à la mise en œuvre de la vision et de la stratégie du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel (2022-2026), qui comprend trois engagements prioritaires stratégiques : 1) mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes et les survivants ; 2) promotion d'un changement durable dans la culture institutionnelle, les comportements et les attitudes à l'égard de toutes les formes d'inconduite sexuelle dans les organisations humanitaires ; 3) renforcement des capacités des pays, en hiérarchisant les contextes définis comme à haut risque et en veillant à ce que les capacités en matière de PRSEAH fassent systématiquement partie de l'intensification des interventions en réponse aux crises.

¹ IASC Champion on Protection from Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment. New York, Comité permanent interorganisations, 2022 (interagencystandingcommittee.org, consulté le 14 novembre 2022).

SURVEILLANCE

36. Le Secrétariat communique aux États Membres des mises à jour trimestrielles, comme demandé par le Conseil dans la décision EB148(4) (2021), ainsi que, sur demande, des mises à jour et des séances d'information ponctuelles, individuellement ou en groupe. L'action du Secrétariat en matière de PRSEAH fait l'objet d'un suivi régulier de la part du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (IEOAC).

37. Le Secrétariat a eu une réunion avec le Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, qui a notamment pour mandat de suivre les progrès accomplis par l'OMS dans les domaines de la PRSEAH (voir paragraphe 4), ainsi que vis-à-vis du Plan de lutte de l'administration et d'autres recommandations formulées par les organes directeurs.

38. Le Secrétariat publie des renseignements actualisés en accès public sur le site Web, tient à jour le tableau de bord sur les enquêtes sur l'exploitation, les abus, le harcèlement et l'inconduite sexuels pour l'ensemble des parties prenantes, et répond aux sollicitations des médias.

DIFFICULTÉS

39. Le Secrétariat a fait des progrès en ce qui concerne la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier tout au long de l'année 2022, mais plusieurs difficultés demeurent, dont certaines échappent au contrôle de l'Organisation.

a) La lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels est une responsabilité partagée au sein du système des Nations Unies, placée sous l'égide du coordonnateur résident/coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies dans les pays. Pourtant, de nombreux coordonnateurs ne sont pas bien au fait des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, et seuls quelques pays disposent de coordonnateurs ou d'experts chargés d'accompagner et de coordonner l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe de pays pour l'action humanitaire, ainsi que d'élaborer et de suivre une stratégie de protection contre l'exploitation et les abus sexuels au niveau national. Faute de telles capacités, les mécanismes à base communautaire pour le dépôt de plaintes, les lignes téléphoniques permettant de déposer plainte dans les pays et l'élargissement des actions préventives dans le cadre d'opérations conjointes (telles que les urgences sanitaires) resteront faibles et inefficaces.

b) Il convient de renforcer la collaboration avec les gouvernements et les autorités des pays où l'OMS mène des programmes et des opérations. Cela est essentiel en ce qui concerne les services d'orientation en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, de sorte que l'ensemble des victimes et des survivants, y compris ceux qui ont été victimes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, puissent bénéficier en toute sécurité de ces services. Dans le cadre d'opérations conjointes avec des fonctionnaires des gouvernements, par exemple en cas d'opérations de lutte contre des flambées épidémiques, la mobilisation du gouvernement hôte est déterminante pour adopter une approche collective et coordonnée et pour veiller à ce que les autorités nationales prennent connaissance des politiques de l'OMS visant à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle et les représailles.

c) Les travaux menés avec les partenaires opérationnels concernant la PRSEAH doivent être élargis du point de vue des dispositions et des capacités institutionnelles.

- d) Les experts disponibles pour jouer un rôle dans la PRSEAH susceptibles d'être déployés dans le cadre des opérations d'urgence sanitaire restent peu nombreux ; il convient d'adopter en la matière une approche plus large à l'échelle du système des Nations Unies.

CONCLUSION

40. L'OMS est pleinement résolue à concrétiser durablement une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et de l'inaction à leur rencontre. Le travail accompli jusqu'à présent a contribué à mettre l'Organisation sur la bonne voie et a jeté les bases pour les années à venir. La stratégie triennale pour la PRSEAH (2023-2025) vise à faire en sorte que les avancées obtenues en 2022 portent leurs fruits dans l'ensemble de l'Organisation. Le Secrétariat constate qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour y parvenir.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

41. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport. Il est en outre invité à donner des orientations sur les questions suivantes :

- i) De quelle façon tous les États Membres, en particulier les pays où l'OMS mène des opérations, peuvent-ils participer davantage aux efforts déployés par le Secrétariat pour se prémunir contre toute forme d'inconduite sexuelle ?
- ii) Comment les systèmes d'orientation en matière de violence fondée sur le genre peuvent-ils être renforcés dans les pays où l'OMS est présente, mène des opérations ou déploie ses programmes ?
- iii) Comment des ressources peuvent-elles être mobilisées de manière prévisible au bénéfice des activités de PRSEAH, en particulier dans des contextes à haut risque tels que les urgences sanitaires et humanitaires ?

= = =